

Colloque des 20 ans du Giscop93

16 et 17 octobre 2023

Intervention Josette Roudaire

L'intitulé de mon propos, « d'Amisol à l'affaire de l'amiante », veut exprimer le regard, un regard de victime sur l'action de la justice. Le Caper, notre association, est né des victimes d'Amisol en février 1995, date de notre première AG. Nous tenons une permanence chaque semaine, un jour entier. On accueille, écoute, soutient les victimes, là, on a sous les yeux la casse humaine, les vies mutilées, les années volées et bien sûr les souffrances quelques fois terribles.

La chair de notre engagement, de notre combat est là !

Aussi, tout ce qui peut faire avancer les choses nous intéresse, nous aide et est bienvenu. C'est dans cet esprit que nous entretenons des liens, de beaux liens avec les Giscop, et nous avons une porosité naturelle avec celles et ceux qui refusent le travail assassin et qui s'engagent. Voilà ce qui nous amène ici, dans ce lieu, ce cadre qui ne nous sont pas familiers.

Un mot d'ordre circule ces temps-ci : « **Pas de justice, pas de paix** ». Il ne concerne pas les victimes du travail *a priori*. Encore que, si on y regarde de près, il peut nous convenir. En tous cas, il résonne bien à nos oreilles. Ce n'est sûrement par hasard.

Tout le monde le sait ici, ce qu'on a appelé le procès de l'amiante qui aurait pu être nommé celui des marchands de l'amiante, des profiteurs de l'amiante, n'a pas eu lieu.

Malgré les plaintes nombreuses déposées un peu partout en France, des instructions longues, des mises en examen, etc.

Malgré les preuves irréfutables de la dangerosité de l'amiante, connues, datées.

Malgré les preuves aussi des connivences pour la dissimuler, et des manœuvres, des complicités en tous genres et bien sûr malgré le nombre écrasant de victimes, malades et mortes.

Malgré aussi un énorme travail des avocats.

Pour résumer, parce que les méandres de la justice, les noms des cours et des décisions n'apportent plus grand-chose, aujourd'hui, pour les victimes, c'est quasiment **un non-lieu sur toute la ligne**.

Non-lieu : n'a pas eu lieu ou il n'y a pas lieu de poursuivre, on ne sait pas, les deux sûrement. Ça doit bien vouloir dire quelque chose de la société, de la justice.

Pour nous tout cela est le résultat d'une pensée, d'une logique, d'une construction sociale, d'une hiérarchie de valeur. Cette société, la société et ses institutions, ne veulent pas voir, refusent de voir, d'admettre qu'une catastrophe, qu'un scandale comme celui de l'amiante est un crime, un crime industriel. On ne dit pas que le patron voulait précisément nous tuer, nous empoisonner ; mais il nous a mis sciemment en présence d'un **agent toxique hautement cancérigène**, sans information ni protection, et ce qui devait arriver arriva.

Tout cela a été possible parce que, entre autres, la mort ouvrière au travail, sur le lieu du travail ou par maladie due au travail est plutôt rangée dans le chapitre « **accident** ».

Les mots, sont enracinés et les classements bien pratiques. **Accident**, ce classement est intéressant parce qu'il ne déclenche pas, *a priori*, la recherche, la désignation d'un responsable. « L'accident, ça arrive à tout le monde », « y a que celui qui ne fait rien, qui n'a rien », etc. : la liste est longue des adages qui coupent court à la réflexion. Les dictons dits populaires qui, mine de rien, perpétuent l'ordre établi, ne manquent pas.

On peut se demander quelquefois qui les a inventés. Chercher à qui ils profitent est une bonne indication.

Je n'oserai pas citer ceux qui concernent les femmes, le traitement des femmes, c'est sûrement le pompon !

Pour nous, le fait que les industriels, les employeurs, les patrons (comme on veut) délinquants, responsables de tels faits – empoisonnement de masse quand même ! 3 000 morts par an pendant des décennies et des milliers et des milliers de malades – s'en sortent comme ça, échappent à toute condamnation pénale, ça révèle des choses inquiétantes.

Il ne peut s'agir que de choix politiques, le fonctionnement de la société, c'est ça, des choix politiques.

Des difficultés juridiques peuvent exister. Le code de procédure comme les textes de lois peuvent être changés, être améliorés, s'ils ne sont pas ou plus adaptés.

Cela aussi relève de choix.

En tous cas, on a fait un chemin imprévisible et bien long. Une des techniques utilisées dans le cas d'Amisol, mais pas que, a été de délocaliser, transférer les plaintes au pôle santé publique. Sous prétexte de spécialisation, d'efficacité, toutes les plaintes d'Amisol ont été « remontées » à Paris. Dans l'ambiance du moment, c'est passé, on avait envie d'y croire sûrement, c'est bien naturel. Assez vite, on a pressenti, ressenti, que ça n'allait pas. Les victimes sont à Clermont, l'usine est à Clermont, le tribunal aussi, notre histoire est à Clermont. Petit à petit, on a été dépossédés et les spécialistes du pôle Santé publique eux dépassés.

Ce n'était pas le même rapport. Les victimes n'étaient plus visibles.

Nos plaintes avaient perdu leur vie, leur âme, leur capacité d'émotion, de lien avec le lieu, qui pouvait faire exprimer le soutien, qui matérialisait toute cette histoire. En rejoignant Paris et la masse de dossiers, par camions entiers paraît-il, les plaintes d'Amisol devenaient dans les faits, des kilos en plus. Parce qu'à ce niveau, le manque d'effectifs, de volonté, les embrouilles et les jeux de pouvoir se sont mis en place et, surtout, le formidable enjeu que cela représentait a été encore plus sous contrôle.

La plainte en 1996, la mise en examen du PDG en 1998 et l'attente, l'attente.

Malgré les interventions de nos avocats, leur ténacité, ils n'étaient plus les seuls protagonistes et peut-être était-ce d'ailleurs le but ! Toujours est-il que ça a duré, duré. Pour finir, la justice s'est réveillée quand le PDG Chopin a entamé une action s'estimant victime de la lenteur de la justice, cette même justice qui nous ignorait. Après quelques allers-retours dans différentes juridictions, l'affaire a été entendue.

La justice pénale a conclu au NON-LIEU. La chose jugée est celle-ci pour Amisol.

Depuis le 13 décembre 1974, jour où il a annoncé la fermeture de l'usine et les licenciements, nous n'avons jamais revu M. Chopin. Il faut dire que jamais un patron n'a pointé son nez à quelque audience que ce soit, au TASS notamment. On a quand même l'impression d'avoir été un caillou dans la chaussure du PDG puisqu'il a fait cette ultime procédure pour se débarrasser définitivement de nous. C'est toujours ça et ça nous fait sourire un peu.

Mais nous n'avons pas de regret, aucun. Pas non plus le sentiment d'avoir perdu. On avait pensé, et pour cause, que la pire usine condamnée, y compris par la chambre patronale de l'amiante, ne pouvait pas échapper à la justice. L'histoire a dit le contraire !

Les plaintes de 1996 étaient une action commune des Amisol au service de la plainte fondamentale des victimes de l'amiante. Personne n'a donc pris pour soi les décisions négatives, ce qui est bien différent pour les démarches d'indemnisation qui sont par nature individuelles celles-ci. Il reste qu'on aurait été bienheureuses, nous, que le pdg compareisse.

Si, dans l'affaire d'Amisol, les procédures pénales n'ont pas eu d'aboutissement jusqu'au procès, elles ont par contre eu un poids décisif dans la bataille de l'indemnisation. Elles l'ont imposée, installée, soutenue. Il n'est pas sûr du tout que sans les plaintes, les mobilisations autour de l'indemnisation auraient vu le jour comme ça. La faute inexcusable est sortie de sa léthargie, pas par magie, mais quand les victimes ont adhéré à l'idée des procédures organisées avec les avocats. Cela a contribué à la construction des associations de victimes autour de l'idée pollueur-payeur dans le cadre solidaire de la sécurité sociale. Un fonds d'indemnisation a également vu le jour. Tout cela reste fragile.

Pas de justice, mais éventuellement un chèque. Et un chèque, bien sûr, le plus bas possible, après des procédures longues et compliquées. Pas de justice pénale mais il y a des tribunaux où là on nous tolère. Aux prudhommes, pour récupérer les payes en retard, les primes oubliées, pour chercher les sous qu'on nous a volés, le préjudice d'anxiété qu'il faut subir. Au TASS, devenu pôle social, pour faire reconnaître la faute inexcusable, faire indemniser les préjudices subis, essayer d'obtenir la réparation intégrale.

Un aperçu des pratiques de réparation, avec comme exemple le préjudice d'agrément. Il faut prouver que la maladie vous empêche de faire une activité ou un loisir que vous pratiquez habituellement. Tout le monde sait ça, dans les familles ouvrières, le temps libre est souvent consacré au bricolage, au jardinage, à la mécanique, à l'entraide familiale, parce que c'est économiquement indispensable et qu'il est heureux, sain et créatif de faire des choses soi-même et pour son entourage. Mais pas de licence, pas de cartes de club, pas de préjudice d'agrément. Si au tribunal vous dites « Je changeais les plaquettes de freins des voitures de la famille, je faisais les vidanges aussi, je jardinais tous les jours, j'accompagnais mes petits-enfants au sport... Ça ne marche pas. »

Cet exemple dit qu'à chaque étape, sur chaque sujet, il y a des obstacles et des obstacles. Un décalage entre le réel de nos vies et leur cadre mental et réglementaire. Ça aussi, ça nous empoisonne la vie, c'est souvent humiliant et discriminatoire, et toujours méprisant.

Sur le chapitre de l'indemnisation et de ses complications en tous genre, la sécu non plus ne donne pas sa part. Les médecins conseil et le CRRMP sont souvent des machines à décourager. Il y flotte trop souvent le doute, la suspicion. Des décisions sont prises sans voir les personnes, en mettant en cause les diagnostics des médecins spécialistes. Cela déclenche chez les victimes un désarroi dont on pourrait se passer. Si vous ajoutez les délais des tribunaux – la chambre sociale, plus d'un an, la cour d'appel, plus de deux ans –, les renvois et les renvois, les recours et les recours c'est lourd !

Et quand vous osez dire à ces organismes, que le dossier d'une personne qui mentionne « cancer » devrait être mis sur le haut de la pile, vous n'êtes pas entendable – c'est difficile ! quand même !

Je le redis encore : l'indemnisation n'est pas la justice. C'est net ! Mais elle ne doit pas non plus devenir l'injustice, une injustice supplémentaire, et c'est souvent le cas.

Une victime de l'amiante, Jean Della Torre, disait : « Il a fallu que je sois victime de l'amiante pour apprendre que ma vie valait moins que ma maison. » C'était il y a 20 ans environ. Aujourd'hui, pour reprendre l'image et trouver une comparaison, une vie rongée par l'amiante, près du bout, vaut à peine plus qu'une voiture, et pas de grand luxe encore.

Les indemnisations comme les valeurs limite d'exposition, ça fluctue seulement par les niveaux d'engagement, par l'état de l'opinion, les mobilisations, les rapports de force... C'est ça qui fait bouger en plus ou en moins. C'est un constat, une constante.

Pour les victimes ouvrières, les indemnisations, ce n'est pas beaucoup.

Pour le gouvernement entre autres c'est déjà trop.

La preuve : après une bataille opiniâtre des avocats, une décision de la cour de cassation de janvier 2023 vient dire ce que la rente de la sécu indemnise. C'était une décision favorable aux victimes contrecarrant les arguments patronaux - cela concerne les fautes inexcusables, une faute d'une extrême gravité de l'employeur.

Le gouvernement a prévu d'arranger ça. Le PLFSS passe à l'assemblée nationale. Et le 49-3 pourra aider, si ça force un peu. Décidément, ils ne nous lâchent jamais. C'est la confirmation que ce sont bien des choix politiques et non des questions techniques. Faut-il dire que sur ce point les organisations syndicales n'ont pas été bien lucides. Preuve peut-être que ce chapitre de la santé des travailleurs, de la réparation (si ce mot a un sens), n'est pas au clair partout. Aussi, toutes les occasions sont à utiliser pour affirmer que les victimes de l'amiante et autres qui sont informées de cela sont sidérées.

Beaucoup de situations nous préoccupent. On essaye de faire face, mais l'essentiel, notre engagement, c'est la vie, la dignité. Des personnes empoisonnées vont en mourir, d'autres sont malades, rongées aussi par l'angoisse et on mégotte misérablement des indemnisations. C'est assez ignoble ! Déjà, la justice pénale, celle qui, normalement, au nom du peuple français, dit l'interdit et sanctionne celui qui le bafoue, est défaillante. « Tu ne tueras point », c'est l'interdit de base. Or, par défaut de condamnation, cela devient presque l'affirmation du contraire : c'est pas autorisé, mais c'est pas condamné, donc pas condamnable.

Pas étonnant que chaque jour deux personnes partent au boulot le matin sans savoir qu'elles ne rentreront pas le soir.

Pas étonnant qu'au moins 50 000 cancers provoqués par le travail arrivent chaque année et beaucoup de travailleurs n'en sortiront pas vivants. C'est pour tout cela aussi que les Amisol ont déposé plainte, pour la prévention, le respect de la santé, de la vie, de la dignité.

Pas de justice, pas de paix. Pas de paix d'abord pour les victimes qui restent niées. Pas de paix pour la société parce qu'un procès doit jouer un rôle, réparateur lui, en qualifiant les responsables, leurs actes et, en quelque sorte, mettre chacun à sa place, les responsables, les victimes. Ça doit être un moment salubre, civilisé, démocratique.

Il faut donc continuer le combat, comme on dit. Il en existe un urgent, c'est le fameux article 39 du PLFSS. Article de tous les dangers. Merci !